

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS438/8
13 juin 2012

(12-3111)

Original: anglais

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 8 juin 2012 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Argentine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie notifie au gouvernement de la République argentine que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par l'Union européenne dans la communication intitulée *Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises* et distribuée aux Membres de l'OMC le 30 mai 2012 (WT/DS438/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'exportateur important de marchandises vers l'Argentine. En 2011, les exportations de marchandises de l'Australie vers l'Argentine ont représenté au total 381 millions de dollars australiens. L'Australie a également un intérêt dans l'interprétation correcte des dispositions pertinentes concernant les arrangements relatifs aux licences d'importation.

L'Australie attend avec intérêt votre réponse.
